

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le 15 novembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

M. GUILLEMET Jean-Louis
M. BERTHON Gérard
Mme LAKHDER Nadia
Mme SAUNIER Fanny
Mme COENART Séverine
M. LOYSEAU David
M. VIEILLE Laurent

pouvoir à Mme CHETTAT BENATTABOU Majda
pouvoir à M. CHARITÉ Pierre
pouvoir à Mme DIERZYNSKI Aurélie
pouvoir à M. MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à M. DALON Olivier
pouvoir à Mme THIÉBAULT Dominique
pouvoir à M. BOUDJEKADA Ismaël

Etait absent : Néant

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022
- 2) Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
- 3) Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- 4) Motion sur les finances locales

FINANCES / MARCHES PUBLICS

- 5) Application de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- 6) Taxe d'aménagement

FINANCES / MARCHES PUBLICS

- 7) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Prestation d'action sociale à destination des agents communaux

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

- 10) Mise en compatibilité du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard
- 11) Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 106 (plateau sportif) appartenant à PMA

INFORMATIONS

- 12) Rapport annuel 2021 des mandataires du syndicat intercommunal de l'union administrateurs d'Idéha

Monsieur le Maire :

Apporte les réponses aux questions de M. Ismaël BOUDJEKADA concernant le débat sur la Politique Générale de la commune

Monsieur BOUJEKADA :

Les réponses ne nous étant pas apportées en direct alors que nous souhaitons un débat, ce n'est plus à l'ordre du jour. Si vous voulez lire votre propos, il n'y a pas d'objections, par principe, le groupe de coalition quittera la salle et reviendra à l'issue.

Monsieur le Maire :

Je vais quand même lire mon propos, il sera enregistré dans le procès-verbal.

Sortie de Mme NUNHOLD, Mme TABECHE et M. BOUDJEKADA.

Monsieur le Maire :

Il y a des questions auxquelles on se doit de répondre très précisément, notamment sur les 6 points évoqués par M. BOUDJEKADA.

Réponses apportées suite aux questions du dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire :

Point n° 1 : Justice sociale et fiscale

Concernant les impôts, nous pouvons simplement affirmer que nous ferons tout pour ne pas les augmenter mais il faudra faire face aux dépenses de fonctionnement qui, à cause de la crise internationale, vont considérablement augmenter : prix de l'électricité multipliée par 3, hausse du prix du gaz et des carburants. À cela s'ajoute la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3.5 %, mesure tout à fait nécessaire mais supportée par les collectivités. Tout cela va impacter considérablement les budgets futurs.

Mes collègues « Maire » ont tous cette interrogation, certains ont déjà augmenté leurs impôts, d'autres vont le faire : on entend Paris + 52 % ou d'autres ville la même chose. Pour l'instant, il est vraiment impossible de dire si une augmentation des impôts sera envisageable dans les prochains budgets. On avisera lors de la préparation des budgets futurs.

Face à cela, nous attendons des aides de l'État qui, après avoir soutenu les particuliers et les entreprises, doit aussi soutenir les collectivités. Nous avons des informations positives en ce sens mais nous savons que cela ne couvrira pas l'ensemble des dépenses.

Comme les autres villes, nous avons engagé un plan de sobriété énergétique même si nous avons déjà fait des opérations d'économie d'énergie comme la réhabilitation du CMS ou le plan de rénovation de l'éclairage public en ampoules led pour un montant de 362 500 €. D'autres mesures seront appliquées pour suivre les préconisations de l'État : arrêt de l'éclairage public de 23h à 5h, limitation des températures dans les bâtiments publics, suspension des locations des grandes salles (CLSH et salle polyvalente) du 1^{er} décembre au 30 avril et application des éco-gestes par le personnel municipal. D'autres mesures sont en réflexion, toutes les bonnes idées seront à prendre.

Point n° 2 : Urbanisme et égalité de traitement

Le projet de la Zac du Grand Bannot a été engagé il y a près de 10 ans avec d'autres, dans le but de maintenir notre population largement au-dessus de 5 000 habitants, de palier aux démolitions dans le cadre de la rénovation urbaine, de pouvoir offrir aux habitants de Grand-Charmont un logement mieux adapté à leurs besoins et aussi de relier le quartier « Fougères/Grand-Bois » au centre-ville.

Ce programme ambitieux suivi par notre aménageur, Sedia, doit se faire en trois tranches et pour l'instant, nous sommes dans la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche où il y a déjà des constructions. La phase est déjà bien avancée en programmation. Doivent suivre la tranche n° 2 et n° 3 dans les années à venir.

Compte-tenu de l'évolution du marché, de la conjoncture, des contraintes imposées par PMA (le SCOT, le Plan Local d'Urbanisme) le projet évoluera.

Pour l'instant, nous engagerons certainement la tranche n° 2 qui permettra de relier les quartiers.

La tranche n° 3 reste en suspend, par exemple en ne faisant plus d'acquisitions foncières sur cet espace. Rappelons que la concession d'aménagement a une échéance jusqu'en 2031.

La programmation continue, il y aura sans doute d'ici-là des adaptations, nous aurons l'occasion d'en reparler.

- **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert GRILLON**

Point n° 3 : Attractivité et plan d'aide d'urgence

La ville a toujours soutenu les commerçants qui s'installaient et a poursuivi le soutien pendant la période Covid. Mais maintenant la crise touche tout le monde, la ville aussi doit faire face aux diverses augmentations et à l'inflation. S'amputer de ressources en consentant encore des loyers gratuits aux commerçants alors que nous devons équilibrer notre budget constituerait une démarche inconvenante et suicidaire.

L'historique du marché à Grand-Charmont implanté sur le parking du Carrefour Express date du printemps 2010 sous la forme de vitabris puis en 2012 sous la forme marché couvert. D'ailleurs nous allons fêter le dixième anniversaire au mois de décembre de cette année.

À la même période, il y a eu une tentative sur le quartier des Fougères. Devant le manque de clients et de commerçants, il fut décidé de mettre un terme à ce marché. Nous avons l'intention de relancer ce marché des Fougères. Pour ce faire, 2 enquêtes ont été réalisées fin 2021 : une à destination des commerçants présents aux marchés du soir de PMA (nous avons 2 réponses positives) et une seconde enquête à destination de la population. Pour ce questionnaire, 1 000 documents ont été envoyés dans les quartiers « Grand-bois » et « Fougères » et nous avons reçu en retour 32 réponses. Nous sommes en cours de relance d'une deuxième consultation des commerçants des « Fougères » pour effectivement déterminer ensemble comment concevoir ce marché qui semble intéresser une partie de la population. Lorsque cette consultation sera achevée, nous programmerons quelque chose au printemps 2023.

Il était également fait mention dans les propos de M. BOUDJEKADA de « l'achat local » pour les manifestations. Une première remarque : nous n'avons pas attendu ce débat politique pour acheter en local. Sur l'exercice 2022, après analyse du compte « fêtes et cérémonies » dans le domaine alimentaire, 37.7 % des achats sont réalisés à Grand-Charmont et si nous intégrons les achats fait à l'hypermarché Cora, qui est tout proche de notre ville, ce pourcentage passe à 59.58 %. Deuxième remarque : nous avons examiné le volume financier des deux comptes débités pour les fêtes et cérémonies. Celui concernant l'alimentaire, nous consacrons un budget de 4 700 €, un deuxième compte pour tout ce qui n'est pas alimentaire, beaucoup d'achats ne peuvent pas se faire en local car nous n'avons pas de fournisseurs locaux, ce compte a un budget d'un montant de 5 000 €.

Ce n'est pas le pouvoir d'achat de la ville de Grand-Charmont d'un montant de 9700 € qui va faire vivre les commerçants locaux.

- **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre CHARITÉ**

Point n° 4 : Lutte contre l'isolement

Monsieur BOUDJEKADA propose la création d'un numéro d'urgence sociale et le maintien des évènements créateurs de liens sociaux.

En préambule, j'aimerais rappeler que le domaine du social est une compétence départementale et que toutes nos actions sont en lien ou soutenues par celui-ci.

Au niveau de la commune **les numéros sont connus** des charmontais et des bénéficiaires. Entre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le CMS (Centre Médico-Social) et la PMI (Protection Maternelle Infantile), le Centre social pour le point CAF, l'EPN (Espace Public Numérique) ou l'accueil à la mairie, quel que soit le lieu, la personne est toujours accueillie, écoutée, accompagnée et si besoin réorientée. Nous travaillons tous en bonne intelligence.

Sans oublier les numéros déjà mis en place, tel que : SOS Amitié au 03 81 98 35 35.

M; BOUDJEKADA parlait d'une dame qui s'est suicidée. Cette dernière était suivie en tant que bénéficiaire du RSA par notre travailleuse sociale et par Pôle Emploi. Elle venait périodiquement tous les 3-4 mois pour le suivi de ses démarches administratives. Lors de sa dernière visite, rien ne présageait un tel passage à l'acte. Son décès a profondément marqué le personnel du CCAS.

Quant au maintien des évènements créateurs de liens sociaux, je ne vois pas qui est contre, voilà donc un point de convergence.

Monsieur BOUDJEKADA propose de créer deux postes au sein de la collectivité réservés à des administrés de la ville afin que ces derniers puissent à nouveau bénéficier de l'ouverture de leurs droits au chômage. Désolé ! Mais une collectivité n'ouvre pas des postes pour bénéficier d'un retour à un droit ou à une allocation. Une collectivité ne recrute que si elle a un besoin, une mission à exécuter.

Maintenant Monsieur BOUDJEKADA voulait peut-être parler de la réforme que l'Etat souhaite mettre en place en 2024 avec une expérimentation en 2023 : la réforme dite « RSA contre travail de 15h » minimum par mois.

Une trentaine de départements se sont portés volontaires pour mener l'expérience, seule une dizaine sera retenue. La liste sera dévoilée courant novembre.

Tous les allocataires RSA des départements ne seront pas concernés pendant la phase test, seuls les allocataires volontaires pourront suivre le protocole.

Dans les Bouches-du-Rhône, ils seraient 1 000 sur 68 000 bénéficiaires à être intéressés par ce "retour à l'emploi".

Si les annonces gouvernementales tiennent, le bénéficiaire serait autorisé au cumul du RSA avec les revenus issus du dispositif.

Dans ce dispositif les entreprises d'insertion seront-elles sollicitées ? etc... Nous avons plus de questions que de réponses à l'heure qu'il est.

Sans loi, sans décret d'application il est difficile d'anticiper.

Nous prendrons les décisions qui conviennent dès que nous en saurons plus.

Nous sommes en veille sur le sujet.

Rappelons qu'une personne seule au RSA perçoit chaque mois 598,54 €.

Monsieur BOUDJEKADA propose également un croisement entre les listes électorales et celles du CCAS pour les + de 80ans.

Super ! Je souscris totalement. Mais désolé pour l'idée nouvelle, nous le faisons depuis le confinement en 2020. Nous n'étions pas encore nommés que nous l'avions fait face à l'urgence sociale due à la pandémie.

Aujourd'hui dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap, nous en sommes à croiser les listes des + de 65 ans afin de mettre en place un réseau de bénévole au sein du CCAS. Ce dispositif est nommé "le PASS'AGE".

La mise en place de ce réseau intergénérationnel est en réflexion depuis l'année dernière avec notre partenaire "Insoliterre" et se met en place depuis juin 2022.

Assia, stagiaire en alternance licence (Intervention sociale) au sein du CCAS est venue renforcer l'équipe dans la mise en place de ce réseau en septembre.

Vous vouliez faire de la lutte contre l'isolement une priorité, le CCAS attend vos propositions, bien sûr "nouvelles", lors de nos CA. Pour mémoire, ce projet a été présenté au CA du CCAS le 13 juin 2022 où Monsieur BOUDJEKADA était présent.

À savoir aussi que Monsieur BOUDJEKADA, sur 22 Conseils d'Administration, n'a été présent que 12 fois, 4 fois « excusé » et 6 fois « *absent non excusé* ».

Alors, si vous ne pouvez pas assister à ces réunions pour des raisons personnelles, cela peut arriver, si vous souhaitez vous libérer de cet engagement, merci de nous le faire savoir officiellement par courrier que nous puissions procéder à votre remplacement.

Monsieur le Maire je vous rends la parole.

▪ **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GAUTHIER**

Concernant la démocratie participative, ou plus précisément la participation citoyenne, Monsieur BOUDJEKADA propose une enveloppe de 50.000 €, mise à disposition des habitants, qu'ils dépenseraient en fonction de leurs besoins.

Il existe déjà sur notre commune, en termes de participation citoyenne, des instances tels que des groupes d'usagers au centre social ou encore le conseil citoyen dont nous faisons la promotion chaque fois que cela est possible.

Cette association cherche à mobiliser, à fédérer les charmontais qui désirent réaliser des projets collectifs. Cette association a la possibilité de solliciter la ville ou PMA selon ses besoins via les contacts.

Là aussi la commune est en mesure d'apporter une aide technique à la recherche de financeurs si besoin et à participer financièrement en fonction des projets.

J'invite nos concitoyens qui souhaitent s'engager, proposer des idées, des projets collectifs, à ne pas hésiter à contacter ces instances participatives.

Pour ma part je reste à l'écoute et disponible si l'on souhaite me solliciter.

En termes financier, il faut bien cibler les projets. D'ailleurs, nous souhaitons mettre en place un projet participatif sur l'aménagement du nouveau parc du Clos du petit bois.

La constitution d'un petit groupe d'élus va bientôt être réalisée pour en définir les modalités avec pour objectif de proposer au Conseil Municipal un plan de financement.

▪ **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier DALON**

Monsieur BOUDJEKADA sous-entendait que la ville mettait du personnel à disposition de la ferme du Fort Lachaux, ce qui est tout à fait faux. Les seules interventions qui ont pu avoir lieu concernent la maintenance de notre patrimoine, c'est-à-dire l'électricité dans les chalets, tout ce qui relève de notre patrimoine bâti. Monsieur BOUDJEKADA exigeait également des fiches de postes précises pour nos agents communaux. Elles sont déjà très précises. En ce qui concerne la gestion du personnel, cette dernière est de la seule responsabilité du Maire en tant que chef des administrations, donc cela n'avait pas à rentrer dans ce débat.

Une remarque sur le « flicage » avec les pointeuses. Les pointeuses ont été installées pour permettre aux agents l'acquisition d'environ 10 jours de RTT par an. Sans elles, on ne pouvait pas mettre le logiciel en œuvre. Cette mise en place a été faite dans le dialogue avec les organisations syndicales et a bien été validée au Comité technique.

Monsieur le Maire :

Souhaite rajouter que la gestion du personnel est bien sous la responsabilité du Maire. Au conseil municipal, il n'y a pas de questions traitées concernant le personnel, hormis les effectifs, c'est à dire les modifications du tableau des effectifs (entrées et sorties, les changements de grades...). Tout le reste est vu en CT avec la présence des représentants du personnel et fait l'objet de négociations, de discussions.

C'est donc bien au Maire que revient la charge de la gestion du personnel et non au Conseil Municipal.

On arrive au point n° 5, la Réussite Éducative.

Il manquait également beaucoup d'information, il est bien de faire un petit point.

▪ **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre CHARITÉ.**

Concernant la réussite éducative : Monsieur BOUDJEKADA nous annonce bravement les résultats de notre Analyse des Besoins Sociaux (ABS) menée par le CCAS fin 2020 et dont les résultats ont été présentés au conseil municipal du 30 juin 2021.

Dire que notre collectivité n'a pas d'aide au devoir professionnelle n'est pas correct. Le PRE œuvre sur la commune depuis 2016. Courant 2021, sur les bases de notre ABS et des constats fait sur le terrain par nos intervenants dans le domaine (Raffika la Coordinatrice, Hakim le référent de parcours, Françoise la psychologue du point écoute et les intervenants auprès des enfants et des familles), le maire, la directrice du CCAS et moi-même avons rencontré nos partenaires, la ville de Sochaux, et avons décidé de suspendre notre partenariat en la matière car nous partageons les postes de coordonnateur et référent à 50/50. Nous avons décidé d'embaucher un poste de coordonnateur et un poste de référent à temps plein au 1^{er} janvier 2022. Nous avons été suivis pour cela par les services de l'Etat.

L'effort budgétaire a été conséquent : de 64 600 € en 2021 avec une répartition à 50/50 entre l'Etat et la commune à 102 306 € en 2022 répartis de la façon suivante :

- Etat 67 081 €
- Commune 35 225 €.

Ce qui nous permet d'accompagner le double d'enfants en soutien scolaire personnalisé et accompagnement éducatif par des intervenants qualifiés. Viviane, retraitée de l'éducation nationale, a passé sa carrière dans les collèges de la région où elle pratiquait déjà ce type d'ateliers. Ainsi que Moussa lui aussi employé dans l'éducation comme formateur AFPA.

Négliger le travail de toutes ces personnes professionnelles, sans rien y connaître, sans se renseigner sur la réalité du terrain, n'est pas digne d'un élu, fût-il d'opposition.

Je tiens, pour finir, à préciser qu'au sein du CCAS, toutes les décisions, toutes les dépenses sont présentées en Conseil d'administration, encore faut-il être présent, et font l'objet de délibérations déposées en préfecture pour validation, archivées ensuite au CCAS.

Ce n'est pas du baratin électoraliste.

▪ **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie DIERZYNSKI**

Réponse aux questions de Monsieur BOUDJEKADA :

- ***Est-ce que vous comptez ou non augmenter dès la rentrée prochaine le coût de la cantine scolaire face à l'augmentation des matières premières ?***

API est le prestataire actuel. Dans le cadre du marché public qui nous lie, il le sera encore pour un an. Nous allons devoir relancer les appels d'offres pour la rentrée prochaine.

Pour l'heure et face à l'augmentation des matières premières et du carburant, l'entreprise avait la possibilité de solliciter la Collectivité par écrit et demander qu'une révision des prix soit appliquée et validée par le biais d'une commission de révision. Ce n'a pas été le cas et notre prestataire continue à nous appliquer la même tarification.

Toutefois et plus précisément pour la rentrée prochaine, nous ne pouvons pas connaître à l'avance les prix qui seront affichés par les candidats ayant répondu aux appels d'offres. Nous le découvrirons au moment de l'ouverture des plis. Il ne s'agit pas, ici et de manière publique, de donner des éléments qui pourraient orienter les futurs candidats.

- **M. BOUDJEKADA propose la mise en place d'une tarification progressive du coût du repas à partir de 40 centimes**

A ce jour, le coût de la fourniture du repas facturé à la collectivité s'élève à 2,92 €.

À cela se rajoute le coût du personnel de restauration et le coût du personnel encadrant (sans compter le coût des fluides) et se déduit la prise en charge de la CAF et la prise en charge des familles.

Ainsi, le cout réel supporté par la collectivité est de l'ordre de 331 516 €.

À ce jour et compte tenu des finances de notre collectivité, il serait impossible de supporter un tarif de 0,40 centimes même de manière progressive.

Pour autant, nous avançons sur le dispositif « cantine à 1 € » financé par l'Etat. A ce jour, certains indicateurs chiffrés nous indiquent qu'il y aurait un coût supplémentaire à enregistrer pour la collectivité malgré l'aide de l'Etat. Toutefois, nous n'avons pas encore la totalité des données pour que nous puissions nous positionner de manière définitive.

La question des Quotients Familiaux peut être étudiée et discutée en commission scolaire. A noter que nous appliquons un tarif dégressif pour les fratries.

- ***La possibilité pour les agents de la collectivité d'un repas à moindre coût livré sur le lieu de travail par le prestataire.***

Les coûts ont été mentionnés lors de la réponse précédente. Les salariés peuvent, s'ils le souhaitent, commander leurs repas. Pour cela, ils doivent se manifester auprès du service scolaire en charge des commandes. Les menus sont consultables sur le site du prestataire ou sur celui de la ville.

Deux solutions s'offrent à eux :

- 1- Possibilité de partager le repas avec leurs collègues dans l'une des restaurations scolaires en activité.
- 2- Retirer leurs repas auprès de ces dernières et se restaurer sur leurs lieux de travail si ce dernier est adapté et respecte les règles d'hygiène en vigueur.

En effet, toute demande de modification du contrat avec le prestataire (lieu de livraison) a une incidence et nécessite un avenant. Pour le futur marché, les besoins des salariés peuvent être étudiés, pour cela il faut les manifester. A ce jour, le nombre d'agents effectuant leur pause méridienne au travail est peu significatif.

- ***Monsieur BOUDJEKADA demande l'audition du prestataire de service par le conseil municipal.***

Bien entendu l'audition est possible. Nous entrons dans une phase de réécriture et de relance de ce marché. De façon stratégique, nous favoriserons cette audition (d'un nouveau candidat ou du candidat renouvelé) une fois le nouveau marché lancé.

A mon sens, les échanges et l'interaction seront plus facilités en commission scolaire. Un compte-rendu sera alors rédigé et rendu public.

- ***Sur la réussite éducative, Monsieur BOUDJEKADA demande la mise en place de l'aide aux devoirs gratuite encadrée par des enseignants que la collectivité rémunèrera elle-même avec des négociations au préalable sur le taux horaire.***

Pour rappel le budget consacré à l'Education par la collectivité s'élève à ce jour à environ 1 133 510 €.

Concernant les collégiens, le dispositif « devoirs faits » est en place et financé par l'Éducation Nationale, et cela fonctionne très bien. A ce titre, Le centre social propose cela pour un groupe d'adolescents.

Au sein des écoles les enseignants font déjà 2 heures d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les élèves en difficulté. Durant l'année, il est aussi possible aux enseignants de proposer quelques heures d'activités éducatives : jeux de société, théâtre etc. Il s'agit d'un financement Éducation Nationale dans le cadre de l'éducation prioritaire.

Le Dispositif CLAS s'adresse aux enfants de l'école élémentaire au Lycée. Porté par les Caisses d'Allocation Familiales, c'est à l'échelle du Centre Social que ce dispositif est mis en place et ce, dans le cadre de son agrément.

Dans le cadre du CLAS en 2021/2022 le Centre Social accompagne 60 enfants pour 51 familles et en 2020/2021 cela concernait 50 enfants pour 44 familles.

Des stages de réussite éducative sont organisés en avril, juillet et août. Au programme, révisions avec l'enseignant pour un groupe d'élèves pour remettre le pied à l'étrier. Le financement est assuré par l'Éducation Nationale.

2023 sera l'année de nombreux chantiers dont le renouvellement de notre PEDT. Rappel de ses objectifs : permettre un partenariat entre les collectivités territoriales, le Centre Social, organisateur des accueils périscolaires, et les services de l'État. Il favorise les échanges entre les acteurs et contribue à une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le PEDT doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui, en lien étroit avec les parents et leurs associations représentatives.

La question du renouvellement concerne également notre CTG (Convention Territoriale Globale). A titre d'information, cette convention est signée entre la CAF et la Ville. La CTG couvrent les champs suivants : petite enfance, accompagnement à la parentalité, enfance et jeunesse, logement et amélioration du cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits, aux services et inclusion numérique (service de proximité itinérant, ateliers numériques, accompagnement pour les démarches, travail social...).

Ces documents socles et contractualisant permettent la cohérence et la lisibilité de la politique éducative que mène la Collectivité. N'oublions pas que la Collectivité a renouvelé son partenariat avec l'UNICEF, dont l'un des axes sur lequel nous nous sommes engagés est l'Education. Là encore, la Ville s'attache à respecter les engagements pris en mettant en place des actions.

Pour finir, l'avis général sur la question de l'opposition sur les cours de soutien : effectivement il existe des communes qui proposent des "cours de soutien" mais cela n'a, à notre sens, pas d'utilité pour notre commune. Les collègues enseignants, du champ de l'éducation populaire et de l'action sociale au travers du PRE sont déjà investis pour la réussite des élèves. Les partenaires sont présents et proposent des actions cohérentes et surtout pertinentes, qu'elles soient à destination d'un collectif ou en individuel.

Monsieur le Maire :

Merci à vous deux pour ces réponses très complètes.

Je souhaitais juste rajouter un point concernant le prestataire API dont la qualité des repas est parfois contestée. Il est vrai que sur une année il peut y avoir, même si les repas sont préparés par une diététicienne, des problèmes tels un arrivage en retard ou des poires livrées trop dures que l'on ne peut pas servir et où l'on sert un yaourt à la place au dernier moment... Pour autant, je constate que cette société vient de signer un contrat avec la Ville d'Audincourt, de Belfort et de Besançon. De toute façon, il y aura un appel d'offre le moment venu.

▪ **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Majda CHETTAT BENATTABOU**

Monsieur BOUDJEKADA proposait au dernier conseil municipal la constitution d'un groupe de Charmontaises et de Charmontais qui aurait pour mission de choisir quelles associations on subventionne, à quelle hauteur, etc. Cette proposition n'est pas recevable, cela ne s'est jamais fait ainsi. C'est délicat de choisir des personnes, de quelle manière, quelle légitimité aurait ces concitoyens ?

En revanche, la commission vie associative est ouverte aux membres extérieurs. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent rejoindre cette commission et négocier les demandes de subventions qui y sont traitées. Ces personnes auront tout le loisir d'exprimer leur avis et faire des commentaires à ce moment-là.

Monsieur le Maire :

La dernière demande de Monsieur BOUDJEKADA concernait la liste des avantages en nature consentis à toutes les associations, et plus particulièrement à l'association de la Ferme du Fort-Lachaux qui est dans son viseur.

Le détail de ces aides directes ou indirectes concernant l'exercice budgétaire 2021 clos va lui être remis tout à l'heure.

Dans ce document il est stipulé que l'on a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la ferme qui arrive à échéance à la fin de cette année. À ce titre, il y aura un bilan financier complet qui sera établi pour retracer les 4 années de convention écoulées. Il y aura des informations, des commentaires sur le fonctionnement de la ferme. Ces données, on en parlera dans un prochain conseil municipal.

Il est regrettable que M. BOUDJEKADA ait quitté la salle car il aurait appris beaucoup de choses. On répond à posteriori à des questions que l'on ne connaissait pas à l'avance. On ne voulait pas répondre n'importe quoi. On voulait être complet sur ce qui existe à Grand-Charmont. C'est pour cela qu'on a pris le temps suite à son intervention, on l'a laissé parler ainsi on répond aujourd'hui aux points qu'il a mentionnés.

19h19 : retour du groupe opposition

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur BOUDJEKADA :

Point n° 1, ce qu'il faut savoir, c'est que la coalition, comme d'habitude, votera contre ce procès-verbal. Il a été décidé par votre Directeur Général des Services que lorsque l'opposition, ou un élu de ce conseil, décide de voter contre un procès-verbal, il y aurait des annotations sur le procès-verbal au moins la signature de la feuille d'émargement, sauf que là, on la signe en amont.

Donc effectivement, nous refuserons de voter ce document pour la simple et bonne raison qu'il comporte énormément d'inexactitudes et qu'il est insincère.

Concernant la page n° 3 : « Monsieur le Maire annonce la reprise des débats. Après vérification des textes, il n'y a pas d'obligation d'une suspension de 20 minutes.

Monsieur BOUDJEKADA n'est pas d'accord. »

Monsieur BOUDJEKADA :

Non ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit effectivement que nous aussi on ne voulait pas aller au final jusqu'à 20 minutes et parce qu'on est gentils, on rappellera simplement le cadre légal et qu'effectivement on était d'accord de reprendre les débats. Merci de retranscrire mes propos avec justesse.

Vous vous étiez engagé à nous répondre où plutôt à nous laisser lire nos propos parce qu'on voulait faire un propos introductif en questions diverses et vous avez tout simplement décidé à la fin du conseil de ne pas tenir votre parole et simplement, j'ai fait quelques recherches, c'est effectivement obligatoire les questions diverses monsieur le Maire, cela fait partie de l'article 11 du règlement de ce conseil municipal que vous avez rédigé et que nous avons unanimement voté. Je vous demanderai à l'avenir de respecter effectivement le règlement du conseil municipal puisque vous êtes censé en assurer la police et quand on est aux responsabilités, on fait en sorte de s'en tenir justement au règlement, c'est la moindre des choses.

Ensuite sur la page n° 15, moi ce que je vous demande c'est de rajouter également votre engagement, dès le départ de mon intervention, lorsque vous nous aviez dit de manière très claire que nous aurions nos réponses à la fin du propos qui était le mien. Sauf qu'en réalité, une fois encore, vous nous avez démontré que vous n'aviez pas de parole et vous avez décidé tout simplement de nous dire que ben non, les réponses on les aurait à la fin, enfin lors du prochain conseil municipal. J'estime donc que c'est effectivement nécessaire de le rajouter à ce procès-verbal pour montrer aux gens vos méthodes et le fait que vous ne tenez pas vos engagements, mais ça, nous on y est habitué dans tous les cas.

Ensuite page 17, une fois encore, j'ai remarqué que lorsqu'on faisait des remarques sur le procès-verbal, vous en preniez note pour le prochain PV mais quand vous nous demandez d'approuver et quand on demande des modifications, la moindre des choses c'est de faire ces modifications.

Page 17 également, dans votre réponse, vous nous expliquez : « Il est donc prématuré de tirer un bilan au bout de deux ans et demi ». Monsieur le Maire je suis très inquiet, vous confondez un débat de politique générale avec un bilan. Votre bilan en soi, à l'instant T, on s'en « tape », tout simplement.

Simplement, l'objectif de ce débat c'était quoi ? Face à la crise énergétique, face à l'augmentation des matières premières et autres, on voulait simplement que nos administrés aient des éléments pour savoir comment vous alliez gérer cette crise, comment vous alliez vous adapter parce que déjà sur l'an passé vous avez été incapable de nous proposer un budget 2022 sans avoir recours à l'emprunt. Vous avez fait recours à un emprunt qui correspond à 20% de notre budget, endettant notre commune sur 25 ans. Je ne sais pas une fois encore, à plus de 70 ans, où vous serez dans 25 ans. Je vous souhaite à ce moment-là d'être sur une île en train de profiter de votre retraite bien méritée mais sincèrement, c'était l'objectif du débat et là ça montre que vous ne savez même pas ce qu'est un débat de politique générale.

Je veux que soit précisé que vous avez décidé d'interdire que nous puissions poser des questions diverses parce qu'en disant simplement « pas de questions diverses », cela sous-entend que nous n'aurions pas eu à ce moment-là de questions à vous poser et là vous êtes en train de désinformer nos administrés. Je vous demande un tout petit peu de sincérité et de procéder à ces modifications qui m'apparaissent comme essentielles.

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022.

**Vote : 4 Contre (M. VIEILLE, Mme NUHNOLD, Mme TABECHE, M. BOUDJEKADA)
1 Abstention (M. DRIANO)
24 Pour**

2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

Décision du Maire N° 21/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise COLAS France Etablissement Doubs, sise ZA aux Grands Bois 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise COLAS France Etablissement Doubs, le lot 1 – VRD-Terrassement, pour un montant de 53 883,27 € HT (64 659,92 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 22/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SAS KARAMEMIS, sise Hélioparc 68 rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;



DECIDE

1 - De confier à l'entreprise KARAMEMIS, le lot 2 – Gros œuvre, pour un montant de 128 025,13 € HT (153 630,16 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 23/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SOGYCOBOIS SAS, sise 3B rue André Vieillard 90140 FROIDEFONTAINE pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SOGYCOBOIS SAS, le lot 3 – Construction bois, pour un montant de 39 123,00 € HT (46 947,60 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 24/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS, sise 5 rue Cantley - BP 119 - 25290 ORNANS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS, le lot 4 – Etanchéité, pour un montant de 34 352,05 € HT (41 222,46 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 25/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise DNS Fenêtres, sise ZA du Pré Rond 25680 CUSE ET ADRISANS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise DNS Fenêtres, le lot 5 – Menuiseries extérieures PVC, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 26/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SARL MENETRIER, sise Site de la Roche 25420 BART pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SARL MENETRIER, le lot 6 – Enduits, pour un montant de 13 647,27 € HT (16 376,72 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 27/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise KAPP Echafaudages, sise 6 rue de Rouen 67000 STRASBOURG pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise KAPP Echafaudages, le lot 7 – Echafaudages, pour un montant de 6 208,40 € HT (7 450,08 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 28/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SA G2T, sise 1 impasse du Champ de Môle 25200 MONTBELIARD pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SA G2T, le lot 8 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire, pour un montant de 57 795,33 € HT (69 354,40 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 29/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise ESPACE ELEC SARL, sise 2 rue de la Chaperotte 90300 LA CHAPELLE SOUS CHAUX pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise ESPACE ELEC SARL, le lot 9 – Electricité, pour un montant de 33 500,00 € HT (40 200,00 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 30/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise PARGAUD Plâtrerie Peinture, sise 74 rue du Général de Gaulle 25420 BART pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;



DECIDE

1 - De confier à l'entreprise PARGAUD Plâtrerie Peinture, le lot 10 – Plâtrerie, pour un montant de 22 692,37 € HT (27 230,84 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 31/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SAS CHAUVIER, sise 6 rue des Artisans 90160 BESSONCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SAS CHAUVIER, le lot 11 – Peinture intérieure, pour un montant de 21 858,03 € HT (26 229,64 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 32/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SAS PERRIN, sise ZA de l'Allan 25600 VIEUX CHARMONT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise SAS PERRIN, le lot 12 – Menuiseries intérieures, pour un montant de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 33/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise ECR, sise ZA Perquaud Rue Georges Colomb 70300 LUXEUIL LES BAINS pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 - De confier à l'entreprise ECR, le lot 13 – Carrelage, pour un montant de 7 291,79 € HT (8 750,15 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 34/2022 du 21/09/2022 visée par la Préfecture le 26/09/2022

Objet : passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise CHAUVIER SAS, sise 6 rue des Artisans 90160 BESSONCOURT pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'extension de l'école élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;



DECIDE

1 - De confier à l'entreprise CHAUVIER SAS, le lot 14 – Revêtement de sols, pour un montant de 11 102,53 € HT (13 323,04 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service 01 de démarrage des travaux.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 35/2022 du 17/10/2022 visée par la Préfecture le 24/10/2022

Objet : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société REDAUTO.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'article L.145-5 du Code du Commerce ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Ridouan HASSAINE, représentant légal de la société REDAUTO ;

DECIDE

1 - De conclure un bail dérogatoire avec la société REDAUTO, domiciliée 2 rue de Franche-Comté 25200 GRAND-CHARMONT, à compter du 24 octobre 2022 et pour une période d'un an reconductible une ou plusieurs fois dans la limite de 36 mois maximum.

2 - La mise à bail concerne une entité foncière d'une surface approximative de 1 250 m² issue de la parcelle cadastrée section AO n°321 d'une superficie globale de 2 411 m², en vue de l'exercice d'une activité de dépôt vente de véhicules d'occasion.

3 – Le loyer annuel est fixé à la somme de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 36/2022 du 25/10/2022 visée par la Préfecture le 26/10/2022

Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire D. Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°2 Gros Œuvre - Entreprise SAS KARAMEMIS sise à Hélioparc 68 rue Marie Louise – 68850 STAFFELFELDEN

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°22/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°2 Gros Œuvre du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS KARAMEMIS sise à Hélioparc 68 rue Marie Louise – 68850 STAFFELFELDEN, pour un montant de 128 025,13 € HT (153 630,16 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires concernant la dalle portée pour la prise en compte des différentes interfaces et des contraintes liées au site ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 10 217,08 € HT (+ 12 260,50 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise KARAMEMIS de 128 025,13 € HT (153 630,16 € TTC) à 138 242,21 € HT (165 890,65 € TTC), soit + 7,98 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur BOUDJEKADA :

Juste une question s'il vous plaît, avec ces 10 000 € justement que vous avez acceptez, est-ce que concrètement par rapport aux entreprises qui avaient initialement répondu à l'appel d'offre, est-ce qu'ils sont toujours en dessous ? Est-ce qu'ils s'alignent ?

Monsieur le Maire :

Toujours en dessous largement, il y avait une grosse différence.

3. Adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux ;

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération ;

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population ;

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;



- l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
 - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
 - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies ;

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur BOUDJEKADA :

Concrètement, je trouve ça sympa le principe que l'on ait à se positionner, moi simplement j'invite les élus de la coalition à voter en leur âme et conscience. Si ça fait plaisir à la commune de Dampjoux d'adhérer à PMA, que grand bien leur fasse, et j'estime que la seule décision doit leur revenir, je voterai pour par principe.



Monsieur le Maire :

C'est le règlement de l'agglomération du Pays de Montbéliard qui l'impose.

Vote : Unanimité

4. Motion sur les finances locales

Monsieur le Maire :

Je suis contre les motions, je trouve qu'elles ne servent pas souvent à grand-chose, qu'elles connaissent souvent un classement vertical chez les destinataires.

Sauf que celle-ci est une motion particulière parce qu'elle est présentée par l'Association des Maire de France. Grand-Charmont fait partie de l'AMF qui a pour but de défendre les villes. J'en avais déjà parlé lors du dernier conseil municipal, j'avais dit que l'association des maires de France œuvrait pour défendre un peu les mairies dans cette période très difficile d'augmentations, d'inflation, etc. Je ne savais pas sous quelle forme leur action allait avoir lieu. Il y a diverses formes, mais il y a aussi la forme d'une motion que je vous propose et qui est très généraliste. Je ne vais pas tout vous relire.

Je pense que l'association des maires de France va être entendue dans ce cadre-là.

Le Conseil municipal de la commune de Grand-Charmont, réuni en séance ordinaire le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

En effet, nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Grand-Charmont soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Grand Charmont demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Grand-Charmont demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Grand-Charmont demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Grand-Charmont soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

M. le Maire :

Ne me demandez pas le détail chiffré de ce que toutes ces propositions peuvent rapporter à la commune mais je pense que c'est une motion qui va être, contrairement à d'autres, entendue. L'Association des Maires de France a une influence très importante.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je vais répondre d'une manière globale. Première chose Monsieur le Maire quand vous nous expliquez que vous êtes contre les motions parce que vous doutez de leur efficacité, et bien en effet une motion, si elle est simplement votée par différents conseils municipaux et qu'ensuite on la met dans un tiroir, qu'on n'en parle plus, effectivement il y a peu de chances que cela fonctionne. C'est comme un créateur d'entreprise s'il met son projet sur papier et que derrière il ne se bouge pas pour le concrétiser, forcément il n'y aura pas de résultat.

Et c'est ce que je vous reprochais, c'est que l'on ne soit pas aujourd'hui, sous votre gestion, une collectivité à mon sens militante.

L'autre fois effectivement je vous ai proposé une motion. Factuellement je vous le dis, beaucoup de Maires l'ont signée. Et cette tribune était pleine de bon sens. On demandait par exemple le plafonnement du prix du gaz et de l'énergie ou encore faire reconnaître le gaz et l'électricité comme étant de manière générale des biens de première nécessité dans un pays où, je vous le rappelle, huit à dix millions de concitoyens sont dans l'incapacité de se chauffer correctement. Et la situation tend à s'aggraver puisque les contrats de l'énergie vont être renégociés, certains arrivant à terme, en allant jusqu'à multiplier les factures de nos concitoyens et de nos collectivités, jusqu'à fois quatre pour les habitants et fois dix pour les collectivités.

Donc sur ce genre de motion Monsieur le Maire, il n'y a pas de petites opérations et je pars du principe, au-delà de toutes considérations de politique politicienne, qu'il eut été intelligent d'apporter votre signature à celles d'autres élus d'Ile de France qui vont se réunir il me semble demain ou après-demain devant le ministère de la transition énergétique, pour essayer justement de se faire entendre. Et croyez-moi qu'ils vont y arriver.

Simplement, il ne faut pas rêver non plus, je vous le dis, quand vous dites que celle-là sera entendue. La première ministre a été très claire, elle s'oppose à ce que notamment la DGF soit alignée sur l'inflation. Elle nous explique que pour la première fois depuis treize ans, la DGF va augmenter, passant de 280 à 320 millions. Sauf que la réalité c'est une vaste « fumisterie » quand on voit comment les collectivités sont en parallèle totalement « saignées ».

On ne nous fait aucun cadeau, notamment sur le point d'indice des fonctionnaires qui a été relevé impactant fortement nos budgets. Donc effectivement à un moment donné il faut taper du poing sur la table et il n'y a pas de petites opérations.

Nous, en bonne intelligence car je ne suis pas fan de l'AMF, on votera cette motion. Car face à la crise, la moindre des miettes est bonne à prendre pour nous faciliter en tant que collectivité et faciliter nos concitoyens qui sont saignés chaque jour un peu plus, alors que le gouvernement est en train de faire le timide et de refuser notamment la taxation des super profits. J'estime qu'effectivement il faut que l'on bosse là-dessus collectivement.

Elle n'est pas là ce soir et c'est extrêmement dommage, mais je veux rendre un hommage appuyé à Nadia LAKHDER qui a eu le courage d'apporter sa signature à cette tribune contrairement à ce que vous aviez écrit dans votre mail. Et donc la tribune de notre coalition qui va être publiée dans le prochain magazine communal comporte une erreur puisque j'explique que je regrette qu'aucun élu de la majorité n'ait eu le cran, à défaut de voter le doigt sur la braguette comme c'est systématiquement le cas, d'apporter sa signature sur un texte plein de bon sens.

Parce quelque part on se rend compte que c'est viscéral chez certains d'entre vous, dès que ça vient de BOUDJEKADA on ne peut pas voter ensemble. Mais là, je vous le dis, ça vient de vous et pourtant je vais voter parce que j'estime que les intérêts de nos concitoyens passent bien avant nos considérations politiques et bien avant nos petits conflits en interne. Et j'aurais aimé que beaucoup d'entre vous, parce que je sais qu'il y en a qui auraient souhaité le faire, puissent signer la tribune que j'ai présenté lors du dernier conseil municipal. Ce n'est pas un manque de loyauté, c'est simplement du bon sens, et de ce point de vue-là, je vous le dis, je le regrette. Et bien évidemment nous, nous voterons ce soir pour cette motion.

Monsieur DRIANO :

Très brièvement, si je ne partage pas la façon dont vous rédigez ce type de motion, il n'empêche que le contenu me convient globalement. Le problème c'est que vous demandez à ceux qui sont responsables des orientations du gouvernement de faire l'inverse de ce qu'ils ont décidé de faire. Là, comprenez-bien que ceci est un problème majeur. Je pense que cette lettre va avoir un classement vertical effectivement. Comme bien d'autres qui sont à l'échelle du gouvernement, très orienté et très décidé à défendre les privilèges des classes dirigeantes et ils sont aussi très déterminés à faire payer la population et plus particulièrement les plus pauvres à travers l'augmentation des prix et de l'inflation. Et si tous ici vous faites vos courses dans les hypermarchés, vous voyez très bien que ce sont les produits de consommation courante, c'est-à-dire ceux dont les gens les plus modestes ont besoin, qui augmentent le plus jusqu'à des 15, 20, 27 %, c'est dans les journaux. Je tenais quand même à le dire, je ne participerai pas au vote de la motion. Vous la votez, et Monsieur BOUDJEKADA s'y joint. Personnellement je ne m'associe pas à votre proposition, je ne la combats pas non plus, elle sera ce qu'elle sera, elle ira où elle ira. Je ne participerai pas au vote.

Monsieur BOUDJEKADA :

Monsieur DRIANO, j'entends ce que vous dites. Une fois encore je pense qu'à un moment donné, il faut prendre nos responsabilités et symboliquement au moins sur une des motions qui ont été proposées, on peut unanimement voter dans ce sens-là.

Je sais très bien, on ne va pas se mentir, ceux qui sont à la tête de ce gouvernement et qui se succèdent mandat après mandat, je l'ai dit l'autre fois et c'est un peut-être un peu cash, mais c'est une bande de sadomasos qui détruit petit à petit ce qui fait l'essence même de notre modèle social, et ils vont même jusqu'à s'attaquer à la dignité de nos concitoyens en toute impunité et donc si une fois, au moins, on peut laisser le bénéfice du doute, non pas en espérant que ça va être suivi d'effets, mais en se disant au moins qu'on aura proposé quelque chose.

Monsieur le Maire, vous êtes là en train de nous faire des interventions d'ordre national, c'est très bien mais je pense aussi que vos électeurs aimeraient bien parfois que vous vous positionnez. Moi ce que je regrette, c'est que vous vous positionnez rarement sur des sujets aussi importants.

Monsieur le Maire :

Cette motion, je la défends parce qu'elle défend les communes. On n'a pas le pouvoir d'agir sur beaucoup d'autres choses.

Vote : 28 Pour

M. Christian DRIANO ne participe pas au vote.

5. Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

M. GRILLON :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, **il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Grand-Charmont, à compter du 1er janvier 2023.**

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé au conseil municipal en début d'exercice budgétaire 2023 de mettre à jour les délibérations actuellement en vigueur concernant ces durées d'amortissement, en précisant notamment les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Grand-Charmont calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.



Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire **la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)**. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. **Comme le prévoit la réglementation en vigueur, l'adoption de ce règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation du conseil municipal avant la première décision budgétaire en M57 de l'exercice 2023.**

Ceci étant exposé, et vu l'avis du comptable joint en annexe à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Grand-Charmont, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

- **Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- **Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Monsieur le Maire :

Les finances c'est toujours un petit peu ardu, cela va simplifier les choses je pense.

Monsieur BOUDJEKADA :

Excusez-moi M. GRILLON en votre qualité d'adjoint aux finances, qu'est-ce que vous entendez par la fongibilité des crédits ?

Monsieur GRILLON :

C'est-à-dire qu'auparavant on avait des sommes qui étaient affectées dans chacun des chapitres et on avait un chapitre « dépenses imprévues » qui permettait de faire face comme son nom l'indique aux imprévus. Et bien maintenant, nous pourrions, dans la limite de 7,5 %, changer des sommes de chapitre à chapitre. C'est donc de la souplesse qui est proposée dans la M57. Si ces transferts de crédits de chapitre à chapitre devaient dépasser la limite de 7,5 %, il y aurait une décision modificative qui serait présentée au conseil municipal comme cela se fait actuellement.

Monsieur BOUDJEKADA :

Justement, si vous voulez, l'objectif de ma question, ce n'était pas un test à proprement parler mais c'est que sur ces termes techniques, c'est très redondant au niveau finances et je pense que si l'on pouvait vulgariser, ce serait plus simple. Le terme de « fongibilité », je ne me mouille pas trop en disant que l'immense majorité d'entre nous ne savait pas ce que c'était. Expliquer de manière très claire qu'au final un crédit ne se cantonne pas qu'à une seule ligne mais que l'on peut faire des mouvements interlignes.

Monsieur GRILLON :

C'est ce que j'ai lu. Par contre en ce qui concerne la dérogation pour l'amortissement au prorata temporis, on avait déjà quelque chose pour les biens inférieurs à 1 000 € qui étaient déjà amortis en une seule fois dès le 1^{er} janvier de l'année N + 1. Cela reste identique en M57. Il n'y a que pour les grosses sommes, où là, on a quelque chose de nouveau. Il y aura pour les comptables et les services financiers, quand on bâtira le budget, à estimer au plus juste les dates approximatives de mise en service de telles immobilisations afin de calculer l'amortissement au plus juste.



Il y a de la souplesse, il n'y a pas d'imprévus mais par contre pour la partie immobilisations, il y aura à faire un peu plus de prévisions pour essayer d'avoir les amortissements les plus justes.

Mme NUHNOLD :

Juste pour dire que l'on votera pour cette nomenclature, parce que cette souplesse est bénéfique pour tout le monde, aussi bien pour les services financiers de la ville que pour les élus. Il est important d'avoir une certaine marge de manœuvre en termes de transferts de crédits pour les petites sommes que l'on n'avait pas jusqu'alors. Je pense que cela deviendra obligatoire dans les années à venir.

Monsieur GRILLON :

La M57 sera rendue en effet obligatoire dans un an, en 2024.

Mme NUHNOLD :

Autant se préparer dès maintenant pour tous.

Vote : Unanimité

6. Taxe d'aménagement

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal de Grand-Charmont actait à la majorité de ses membres, un nouveau taux de taxe d'aménagement à 2% à compter du 1^{er} janvier 2021, et le non-reversement d'une partie de son produit de taxe d'aménagement à Pays de Montbéliard Agglomération à compter de la même date.

Bien que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020, approuvé par délibération n°91/2020 en date du 15 décembre 2020, mentionnait bien la date du 1^{er} janvier 2021 comme point de départ des deux mesures visées ci-dessus, l'extrait de délibération correspondant qui a été visé par le contrôle de légalité en date du 2 décembre 2020 comportait une faute de frappe en stipulant la date du 1^{er} janvier 202 (sans le 1 de la fin de 2021).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de prendre acte de cette erreur matérielle dans l'extrait de délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, visé par le contrôle de légalité le 2 décembre 2020 ;**
- **de préciser la date du 1^{er} janvier 2021 comme date d'effet du nouveau taux de taxe d'aménagement à 2% et du non reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement de la commune à Pays de Montbéliard Agglomération ;**
- **de préciser que la présente délibération annule et remplace l'extrait de délibération n°86/2020 en date du 30 novembre 2020, visé par le contrôle de légalité le 2 décembre 2020.**

Vote : Unanimité

7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

Monsieur DALON :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Grand-Charmont de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : **Sofaxis / CNP**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023**
- Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois**
- Régime : **capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- Conditions :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Décès : **0,23 % sans franchise**
- Accident de service et maladie imputable : **1,27% avec une franchise de 30 jours par arrêt**
- Longue maladie et longue durée : **4,85% avec une franchise de 30 jours par arrêt**
- Maternité : taux : **0,31% sans franchise**
- Maladie ordinaire : **2,51% avec une franchise de 30 jours par arrêt**

Soit un taux de 9,17% tous risques confondus.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

NEANT.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Ville de Grand-Charmont ;
- **AUTORISE :**
 - Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ;
 - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Monsieur DRIANO :

Tout en haut du verso, vous dites « les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public », ça veut dire quoi ?

Monsieur DALON :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de la CNRACL sont des fonctionnaires. Quand ce sont des agents contractuels de droit public ou des contrats de droit privé, c'est la sécurité sociale, donc ce ne sont pas les mêmes règles. On n'a pas à avoir cette assurance.

Mme NUNHOLD :

La CNRACL, ce sont les titulaires.

Monsieur BOUDJEKADA :

Juste à titre informatif, est-ce que vous avez la possibilité d'avoir des offres similaires à mettre en concurrence ? À savoir si l'on bénéficie de la meilleure des couvertures possible ? Deuxième point, est-ce que tout cela a été soumis justement aux représentants du personnel ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONGEOT, DGS :

Ce contrat, c'est un contrat employeur, pas un contrat salarié, puisqu'il couvre le risque financier que subit en effet la collectivité sur les différents types d'arrêt maladie des agents. Pour répondre à votre question sur la sollicitation d'autres organismes, le Centre de Gestion a réalisé un appel d'offres pour ce contrat groupe. C'est suite à cet appel d'offre que résulte le choix qui a été fait sur cet organisme.

Monsieur BOUDJEKADA :

Le centre de gestion fait l'appel d'offre et vous propose ?

Monsieur DALON :

C'est cela.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je ne vais pas commenter leurs méthodes, mais il aurait été plus judicieux de proposer le résultat des appels d'offres afin que vous puissiez au moins trancher, vous, afin de regarder au plus près s'il n'y avait pas plus d'avantages pour quelques euros de plus.

Monsieur CLÉMENT :

Il faut bien noter qu'au niveau du centre de gestion, c'est un contrat mutualisé pour l'ensemble des communes du Doubs. On ne peut pas avoir le même poids à Grand-Charmont qu'à l'échelle du département entier.

Vote : Unanimité

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Dans le cadre la poursuite de la réorganisation des services de la collectivité en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotion interne.

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services de la collectivité en cours, **le Maire propose à l'assemblée l'ouverture du poste suivant au 1^{er} décembre 2022 :**

OUVERTURE DE POSTE

- **Technicien Principal 2^{ème} Classe 35H**

Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 :

GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Monsieur BOUDJEKADA :

Comme vous êtes déjà habitué à nos réponses, on s'abstiendra puisque nous n'avons pas les éléments en matière de ressources humaines, on ne se prononce pas.

Vote : 5 Abstentions (M. VIEILLE, Mme NUNHOLD, Mme TABECHE, M. BOUDJEKADA, M. DRIANO)

24 Pour



9. Prestation d'action sociale à destination des agents communaux

Monsieur DALON :

Par délibération n° 185/2021 en date du 15 décembre 2021, la ville a adhéré au Comité National de l'Action Sociale (CNAS). Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, a pour vocation l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant à ces derniers un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans son guide des prestations. Le coût de cette adhésion pour la commune en 2022 s'élève à environ 16 000 €, et vient se substituer à l'ancienne subvention qui était versée à l'Association du personnel communal, et aux différentes prestations d'action sociale qui étaient jusque-là versées par la Ville aux agents communaux.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger toutes délibérations antérieures du conseil municipal octroyant des prestations financières directes d'action sociale à destination du personnel communal (médaille du travail, départ en retraite...).

Monsieur DALON :

À partir du moment où l'on paye pour le CNAS qui offre les mêmes prestations, on ne va pas doubler les choses.

Monsieur le Maire :

Cette adhésion au CNAS, vous vous rappelez, a fait l'objet des tractations menées dans le cadre de l'application des 1607 heures et des compensations que l'on a pu accorder dans ce cadre-là en Comité Technique.

M. BOUDJEKADA :

Forcément, on votera contre. Le problème Monsieur le Maire, vous savez concernant l'adhésion au CNAS, nous on avait voté pour. Je vais réfléchir maintenant à deux fois avant de vous suivre dans vos votes. Parce que vos votes, c'est un peu comme les poupées russes, on a la package qui arrive et à chaque fois on en ouvre une et il y a un autre truc dedans, à chaque fois on apprend une nouvelle de plus. Moi, ça me perturbe assez, je me demande ce que l'on pourrait encore nous cacher.

Je vais vous poser une question Monsieur le Maire, combien donniez-vous par exemple pour un départ en retraite, la collectivité ?

Monsieur le Maire, Monsieur DALON :

Tout dépend de l'ancienneté.

Monsieur BOUDJEKADA :

Quelqu'un qui était là depuis 20 ans ?

M. DALON :

Je ne peux pas vous dire comme cela.

Monsieur BOUDJEKADA :

Maintenant, concernant le CNAS, pour quelqu'un qui est membre de la collectivité depuis 10 ans, est-ce que vous savez combien cela représente ?

M. DALON :

Je n'ai pas les chiffres avec moi.

Monsieur BOUDJEKADA :

Moi, je les ai. Quand vous sucrez quelque chose, il est bien de savoir ce que vous sucrez et ce qu'on gagne à côté. La vérité est que le CNAS vous donne 170 € + 10 €/an.

Par exemple, pour quelqu'un qui a travaillé trente ans, il a 470 €, pour 20 ans il a 370 €, pour dix ans 270 €. Vous conviendrez que ce n'est pas cher payé.

Simplement, il faut aussi préciser qu'il y a une grande injustice dans ce qui est en train de se voter. C'est que le CNAS donne ses prestations pour les agents qui sont au sein de la collectivité, je crois que c'est 5 ou 6 ans avant justement leur départ en retraite. C'est-à-dire que quelqu'un qui viendrait à Grand-Charmont qui y terminerait sa carrière pour 4 ou 5 ans, il n'aurait droit à rien. Quand dans le système précédent, il aurait eu au moins un petit geste. Et de ce point de vue-là, je trouve que c'est profondément inégalitaire et que ce n'était absolument pas convenu dans les échanges que nous avons eus. Moi je vais vous dire, la réalité c'est quoi, c'est que là concrètement au niveau de la gestion communale Monsieur le Maire, on est en train d'essayer de réaliser ce que j'appelle des économies « de bout de chandelle ». Ne me dites pas non Monsieur DALON, parce que c'est la réalité, quand on en vient à demander à celles et ceux qui nous louent des salles à payer les frais de chauffage parce qu'il y a l'augmentation de l'énergie, quand on en vient à faire pas mal de petites choses à faire des économies de ce type là parce que c'est une économie que vous voulez réaliser. Mais factuellement, pour moi c'est une économie. Vous êtes en train de me dire que c'est pour éviter qu'il y ait des doublons et compagnie. Mais moi, ce que je vous demande, dans ce cas-là, qu'est-ce que l'on fait pour des gens qui termineraient leur carrière à Grand-Charmont et qui n'ont pas suffisamment pour avoir ce petit geste ? À un moment donné, je vais vous parler très cash, ce sont des gens qui ont donné de leur temps, surtout avec le contexte que l'on connaît, la crise sanitaire et compagnie, parfois il y en a qui y ont laissé leur santé et on est là en train de discuter, excusez-moi du terme, de jouer les rats sur des détails bidons et moi, ça me dérange profondément et je pars du principe que le CNAS était censé remplacer la subvention que vous aviez l'habitude de distribuer à l'association du personnel.

Monsieur DALON :

En améliorant les prestations.

Monsieur BOUDJEKADA :

On s'en était tenu justement à cela. Moi ce que je dis, c'est tout à fait normal d'exiger un traitement identique, une fois encore vous êtes là avec 80 à 90 agents. Ce n'est pas comme si nous avions 15 départs en retraite chaque année. On est en train de vouloir une fois encore, je persiste et signe, faire des économies sur des trucs hallucinants.

Monsieur le Maire :

On ne peut pas doubler comme cela effectivement, je suis assez d'accord. Avec le CNAS, la ville donne déjà 6 000 € de plus, et deuxièmement vous ne pouvez pas imaginer les avantages complémentaires que cela peut donner aux agents, que ce soit en matière d'aides scolaires, de vacances, de cinéma, etc. Ils sont largement gagnants. Vous prenez peut-être un cas particulier, quelqu'un qu'on embaucherait à 3 ans de la retraite, effectivement.

Oui, je veux bien que vous défendiez la veuve et l'orphelin, l'idée première était d'offrir de meilleures prestations aux personnels, et les gens qui étaient au CT lors des négociations l'ont très bien compris. Cela a été très bien accepté, et je pense que les employés de la ville s'y retrouvent largement.

Monsieur BOUDJEKADA :

C'est justement là-dessus que nous avons des divergences et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je vous ai demandé à plusieurs reprises de pouvoir intégrer ces réunions de CT. Mais effectivement, il n'y a aucun représentant de l'opposition dans ces réunions qui concernent le personnel et je trouve ça dommage et je trouve même que c'est un déni de démocratie.

À chaque fois quand on vous écoute, c'est toujours très bien accueilli, et quand on va en parler aux représentants du personnel, ce n'est pas le retour que l'on a.

Monsieur le Maire :

Parlez aux employés, aux agents avant.

Monsieur BOUDJEKADA :

Mais bien sûr. Je n'ai pas le droit de parler aux agents ?

Monsieur le Maire :

Si bien sûr, je dis parler aux agents, demandez-leur leur avis.

Monsieur BOUDJEKADA :

On le fait. En fait, si vous voulez, le souci c'est que si vous nous parler du syndicat minoritaire, alors ok à la rigueur, on sait très bien qu'ils sont sur votre ligne. Mais si vous nous parler du syndicat majoritaire, je peux vous dire que les retours ne sont pas les mêmes.

Monsieur CLÉMENT :

J'étais présent au CT et au groupe de travail qui a négocié les accords sur les 35 heures. Il y avait des représentants syndicaux, des membres du personnel, et tout le monde a adhéré à cette proposition.

Monsieur le Maire :

Et on ne parle pas des 10 jours de RTT qui ont été accordés. Il y a peu de communes qui l'ont fait. Allez voir les communes alentours, dans les négociations sur les 1607 heures. Je veux bien que vous disiez que l'on est plus « durs » que les autres, mais ce n'est vraiment pas le cas.

Monsieur BOUDJEKADA :

Vous savez, moi dans ma façon de voir la gestion d'une collectivité, quand on se compare, il y a un adage qui dit « quand je me contemple, je me déssole, quand je me compare, je me console ».

Je ne vois pas cette logique à Grand-Charmont, c'est tout à fait l'inverse parce que quand je me compare je me déssole parce que je me rends compte qu'effectivement, systématiquement vous faites la comparaison avec les autres quand ça vous arrange. Ça n'a ni queue ni tête. C'est comme quand vous nous présentez votre budget en prenant les espèces de moyennes, de ratios, ça veut tout dire et rien dire. Vous êtes en train de mettre un papier doré sur quelque chose qui ne ressemble à rien du tout.

Donc, effectivement moi ça me dérange. Symboliquement parce que j'estime qu'il faut être exemplaire et que nous n'avons pas les détails sur les médailles du travail, des départs en retraite et au regard de la faible masse salariale qui est la nôtre, moi j'estime qu'effectivement...

Monsieur DALON :

Masse salariale qui représente environ 64% du budget de la ville. Ce n'est pas la « faible » masse salariale.

Monsieur BOUDJEKADA :

Quand je dis faible masse salariale, je ne parle pas du tout de pourcentage, je dis que nous n'avons pas beaucoup d'agents en soi. Effectivement ça pèse lourd dans le budget communal, 60%, mais en réalité c'est ce que je disais tout à l'heure, avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, aujourd'hui, même si c'est une bonne chose pour nos agents, on aurait dû taper du poing sur la table. Vers qui de droit, notamment nos parlementaires à part Mme GRANGIER, du moins je l'espère, même si elle a été très bien accueillie au marché de nuit, pas par vous mais par le député de la république en marche, on a des clichés assez sympas. Moi je ne parle pas aux fachos, c'est aussi simple que cela et certains l'ont remarqué dans cette salle. Mais de manière générale, ce que je dis c'est que l'on n'a pas à assumer ces décisions du gouvernement. C'est une bonne chose pour le pouvoir d'achat de nos agents, par contre les communes, les collectivités locales n'ont pas à subir.

Monsieur le Maire :

On dévie sur le national.

Madame NUNHOD :

Moi, la seule chose qui m'interpelle avec le CNAS, c'est que cela reste impersonnel par rapport à une association du personnel communal. Le jour ou un agent est en difficulté, peu importe la difficulté ou le problème qu'il rencontre, la commune n'a pas de marge de manœuvre pour l'aider si c'est le CNAS qui prend le relais. Et ça c'est ce qui me désole un petit peu parce que le CNAS, il y a beaucoup de grosses entreprises, je parle d'entreprises privées qui adhèrent avec le CNAS avec des gros effectifs de salariés et après ça reste impersonnel.

L'association du personnel, ça reste une équipe locale qui peut intervenir auprès des agents. C'est cet aspect moi qui me refroidit.

Monsieur DALON :

L'association du personnel peut très bien exister sans les prestations qui vont avec.

Madame NUNHOLD :

Oui mais le problème c'est que l'association du personnel est là pour aider financièrement.

Monsieur DALON :

Le CNAS a beaucoup plus de moyens.

Monsieur BOUDJEKADA :

Juste une petite question, j'allais oublier, j'avais eu quelques retours, vous savez à un moment donné ça s'est croisé, l'adhésion au CNAS en début d'année et la fermeture de l'activité de l'association du personnel. J'ai cru comprendre que pour pouvoir bénéficier du fonds restant sur le compte de l'association du personnel, cette dernière aurait demandé aux agents de ré-adhérer pour l'année en cours. Je voudrais savoir si c'est le cas, et deuxièmement où est passé l'argent qu'il y avait sur le compte ? Comment il a été dépensé ? Ou Pas ?

Monsieur DALON :

Je ne sais pas.

Monsieur le Maire :

L'association existe encore. Apparemment, il y avait une réunion ce soir.

Monsieur BOUDJEKADA :

Il serait bien que l'on puisse avoir peut-être un retour là-dessus. Savoir ce qui est prévu avec les fonds disponibles, mine de rien, ça reste quand même de l'argent public. Par soucis de transparence, il serait bien que l'on sache.

Monsieur le Maire :

On vous donnera les informations.

Vote : 2 Contre (M.VIEILLE, M. BOUDJEKADA)

3 Abstentions (Mme NUNHOLD, Mme TABECHE, M. DRIANO)

24 Pour

10. Mise en compatibilité du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard

Monsieur DALON :

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2006 approuvant le PLU de la commune de Grand-Charmont ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU de la commune de Grand-Charmont ;

Considérant que la commune de Grand-Charmont est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard;

Considérant que le PLU de Grand-Charmont est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Le PLU de Grand-Charmont n'est mobilisé que pour programmer des surfaces en extension urbaine. Il est dans une conception aujourd'hui très obsolète. Il ne correspond plus du tout aux exigences réglementaires actuelles ;
- Le PLU ne comporte aucune analyse précise des évolutions socio-démographiques et des caractéristiques du parc de logements. Il ne comporte aucun objectif chiffré des besoins en nombre de logements, ni aucune justification. Enfin, la valeur agronomique des terres agricoles n'est pas toujours considérée. Le PLU comporte plusieurs zones d'extension situées sur des terres de bonne valeur agronomique ;
- Le PLU repose sur un état initial de l'environnement incomplet au regard des exigences actuelles. Même s'il n'est pas contradictoire avec les principales données dont le SCoT fait état, il ne précise pas à l'échelle du territoire communal certains éléments de diagnostic préalables. Cette lacune est particulièrement problématique concernant les continuités écologiques, les risques ou, le cas échéant, l'absence d'altération de zones humides ;
- Le PLU n'est mobilisé que pour programmer des zones AU. Il ne comporte aucune analyse des capacités à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et prévoit des zones AU très surdimensionnées (plus de 90 ha) sans proposer la moindre justification ;
- Le PLU ne remet pas en cause les principales orientations relatives à la qualité paysagère, architecturale et environnementale du SCoT. Il témoigne d'une volonté de promouvoir un projet communal qualitatif au travers d'OAP sur la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-ville et pour des « secteurs sur lesquels toute intervention urbanistique doit faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer l'impact qu'elle produira sur les qualités paysagères, architecturales, urbaines, environnementales des sites », cependant il ne comporte pas d'OAP pour les zones à urbaniser, comme la loi le prescrit aujourd'hui ;

Considérant que le PLU de Grand-Charmont a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que la commune a prescrit une révision de son PLU par délibération en date du 5 juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure de révision du PLU en cours ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera notifiée au Préfet du Doubs.

Monsieur le Maire :

On essaie de se mettre en conformité. Il y a plusieurs communes dans le même cas, comme Bethoncourt mais également beaucoup d'autres. Le but c'est qu'effectivement il y aura un P.L.U intercommunal probablement au prochain mandat de l'agglomération puisque cela va être une obligation. Il convient donc que notre PLU soit compatible du mieux possible avec ce futur PLUi (tenant compte notamment du SCOT, du PLH...), afin que l'on n'ait pas de problèmes après dans nos souhaits futurs d'aménagement.

Cela va être un travail de longue haleine, on a pas mal de réunions programmées, on va suivre les conseils de l'ADU.

Monsieur BOUDJEKADA :

J'entends et c'est tout à fait logique, il n'y a pas forcément de raisons de voter contre. Simplement, j'insiste sur un point, j'aimerais bien que collectivement, pourquoi pas en commission urbanisme ou quelque chose comme ça, on essaye de voir pour un petit peu plus de souplesse sur certains aspects.

Je parlais sur d'autres dossiers, quand je vois à quel point on peut se prendre la tête pour des histoires de 10 à 20 centimètres, pour une clôture, les conflits de voisinage qui en découlent, les incompréhensions. Qu'un voisin puisse avoir une haie de 4 mètres de haut et un autre voisin pour une hauteur de 1,80 mètre, on va, excusez-moi du terme, véritablement l'emmerder en lui demandant de raboter de 20 centimètres. Moi ça me dépasse tout ça. On n'a déjà pas beaucoup de libertés dans ce pays, si quand on est dans l'enceinte de notre propre cour on pouvait être tranquille. Moi c'est ma conception des choses, et j'aimerais bien que collectivement on puisse y réfléchir parce que c'est dans les pouvoirs des élus que vous êtes de faire en sorte qu'il y ait des systèmes dérogatoires qui puissent être un petit peu plus courants, histoire que tous puissent aménager leur habitation comme ils l'entendent. Pour moi, une histoire de 20 centimètres, ça ne change pas grand-chose.

Monsieur DALON :

Les 20 centimètres se transforment souvent en beaucoup plus.

On fait des petites dérogations.

Monsieur BOUDJEKADA :

J'entends, le dossier dont je vous parlais tout à l'heure, comprenez bien que quand vous faites une erreur sur un dossier et qu'au final l'habitant en question a le droit d'avoir une palissade de 3 ou 4 mètres de haut et que le voisin d'à côté est seulement autorisé à hauteur de 1,40 ou 1,60 mètre au maximum, je ne sais plus exactement. Vous comprenez l'incompréhension, et de ce point de vue-là, je me dis : allez soyons un peu plus souple.

Monsieur DALON :

Heureusement que nous le sommes.

Monsieur le Maire :

On peut être d'accord, mais quand on achète un terrain en pente et que l'on veut absolument que ce soit plat, comprenez que cela puisse interpeller.

Monsieur DALON :

Quand dans le cahier des charges il faut suivre la pente, alors il faut suivre la pente, ou alors il faut aller ailleurs.

Monsieur le Maire :

Un exemple dans mon quartier, les gens ont fait une butte tranquillement suivant le terrain pour être dans la légalité. Maintenant, on fait la maison, on veut que ce soit plat même si c'est un terrain en pente. Si on veut un terrain plat, on va chercher un terrain plat.

Monsieur DALON :

Maintenant, quand on signe un permis de construire, il y a des règles, on les signe, donc on les respecte, ça me paraît logique.

Monsieur le Maire :

On verra sur les dérogations que l'on a accordées, on verra la tête qu'aura le lotissement dans quelque temps. On en reparlera. On visitera quand ce sera terminé, on vous dira, on a laissé faire, voyez le résultat.

Vote : Unanimité

11. Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 106 (plateau sportif) appartenant à PMA

Monsieur DALON :

La commune de Grand-Charmont a fait part à la Communauté d'Agglomération, par courrier du 26 avril 2022, de son souhait d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AC n° 106 sur laquelle est implantée un plateau sportif, d'une superficie de 11 468 m², propriété de la Communauté d'Agglomération, située sur son territoire.

Ce secteur a été acquis par la Communauté d'Agglomération à différents propriétaires privés entre 1974 et 1975 suite à une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral le 28 février 1975 pour « l'acquisition par le District Urbain du Pays de Montbéliard des terrains nécessaires à la construction d'un collège d'enseignement technique à Grand-Charmont ».

Une partie des différentes parcelles a été regroupée afin de former une nouvelle parcelle cadastrée AC n° 79 d'une superficie de 14 107 m², sur laquelle a été implantée le gymnase et le plateau sportif dévolus au collège Gustave Courbet et au lycée professionnel La Pierre Martin qui ont été fermés et démolis pour partie.

Par acte notarié en date du 20 mars 2014 (cession de domaine public à domaine public), la commune de Grand-Charmont est devenue propriétaire à titre gratuit du gymnase implanté sur la parcelle cadastrée AC n° 105, d'une superficie de 2 639 m² (la parcelle AC n° 79 a été divisée en deux parcelles cadastrées AC n° 105 et n° 106). Le gymnase est resté affecté par la commune à l'usage du public (scolaire, commune notamment).

La Communauté d'Agglomération est restée propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 106 sur laquelle est établi le plateau sportif. Mais une convention de mise à disposition à titre gratuit du plateau sportif en date du 2 janvier 2014 a été conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Grand-Charmont dans l'attente de la réalisation du projet de voie de liaison Nord puisqu'une partie de cette parcelle était impactée par le projet.

Depuis, le projet de voie de liaison Nord a été abandonné par le Conseil Départemental du Doubs. La Communauté d'Agglomération a acté cette décision par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2018, décidé de stopper les acquisitions foncières concernant ce projet, informé les communes afin qu'elles procèdent à la levée des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme ainsi qu'à procéder à l'évaluation des possibilités de cession.

Cette propriété n'a donc plus aujourd'hui d'utilité pour Pays de Montbéliard Agglomération du fait de l'abandon de ce projet.

Par une estimation en date du 7 octobre 2022, la Direction Immobilière de l'Etat a estimé cette parcelle au prix de 170 000 €.

En application de l'article L.3112-1 du CGSP, relatif aux transferts de domaine public entre collectivités publiques, cette cession de domaine public à domaine public pourrait toutefois être consentie à l'Euro Symbolique moyennant le projet d'intérêt général qu'entend mener la commune dans le cadre du maintien de l'affectation à l'usage du public (scolaire et commune notamment) de ce plateau sportif. Cette cession apporte en outre des contreparties suffisantes à Pays de Montbéliard Agglomération, notamment en matière d'entretien qui ne lui incomberont plus définitivement.

Une clause spécifique sera en outre insérée dans l'acte notarié de cession indiquant que la commune de Grand-Charmont notifiera à la Communauté d'Agglomération son intention de vente, s'engagera à ne pas revendre librement tout ou partie de ce bien moyennant une plus-value pendant une période de 10 ans et obtiendra l'agrément du prix de vente par Pays de Montbéliard Agglomération.

S'il s'avérait que le prix de vente actualisé, au vu de l'état du bien, est supérieur au prix d'acquisition, la commune s'obligera à rembourser l'équivalent de la réduction de la charge foncière dont elle a bénéficié dans le mois de la revente.

La parcelle cadastrée AC n° 106 est traversée par des réseaux d'assainissement qui passent le long du terrain (voir plan ci-joint). Des servitudes de non plantation et de non aedificandi, respectivement de 5 mètres et 2,5 mètres de part et d'autre des conduites devront être rappelées dans l'acte notarié de cession, ainsi que leur accessibilité.

L'acte notarié actera enfin la résiliation de fait de la convention de mise à disposition en date du 2 janvier 2014 liant la Communauté d'Agglomération et la commune de Grand-Charmont.

L'intégralité des frais de notaire et tous les frais divers seront à la charge de la commune de Grand-Charmont.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe et les conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 106, d'une superficie de 11 468 m², à l'Euro symbolique à Pays de Montbéliard Agglomération,
- de préciser que la superficie cédée devra être destinée au projet d'intérêt général susvisé,
- d'autoriser le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure d'acquisition et à signer tout acte ou document en découlant.

Monsieur le Maire :

C'est une régularisation qui me semble très bien venue.

Vote : Unanimité

12 Rapport annuel 2021 des mandataires du syndicat intercommunal de l'union administrateurs d'Idéha - Information

Monsieur le Maire :

C'est à titre d'information, vous pouvez bien sur le lire et si vous avez des questions, vous appellerez Idhéa.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

Je voudrais vous rapporter les faits suivants : le 12 septembre 2022, nous trouvons dans la boîte aux lettres de la mairie un chèque de 1 500 € au nom d'un monsieur de Valentigney sur lequel est inscrit au verso la mention « LAIB BOUDJEKADA ».

Monsieur BOUDJEKADA :

Laïd ?

Monsieur le Maire :

LAIB.

On a deviné après ce que ça voulait dire.

Lors d'un appel de notre secrétariat à l'émetteur du chèque pour savoir à quoi correspondait ce dernier, il nous a été répondu : « il y a un quiproquo, je vais demander à ma belle-fille de vous rappeler ». Quelques minutes plus tard, cette personne rappelle le secrétariat en précisant : « c'est pour une location BOUDJEKADA ».

À notre question : « À quoi a servi cette salle ? », la réponse a été : « voyez avec lui », ce qui nous a interpellé.

Après recherches, il apparaît qu'une location de 2 grandes salles au CLSH a bien été faite en date du 22 février 2022 au nom de Monsieur BOUDJEKADA qui n'a pas, comme le prévoit le règlement de réservation, fourni un mois avant la date de la manifestation le chèque de caution et l'attestation d'assurance. Règlement dont il est très au courant puisqu'il a déjà fait ce type de réservation.

Le problème, en rappelant personnellement l'émetteur du chèque, est que celui-ci m'a avoué qu'il ne connaissait pas M. BOUDJEKADA, que la salle avait été utilisée pour le mariage de sa belle-fille et qu'il n'a pas vu Monsieur BOUDJEKADA ce week-end-là.

Une enquête un peu plus poussée nous montre que Monsieur BOUDJEKADA n'était ni présent à l'état des lieux d'entrée, ni présent le week-end considéré puisqu'il signalait sur les réseaux sociaux être à la fête de l'Humanité dans la région parisienne, ni présent à l'état des lieux de sortie.

Il y a donc de fortes présomptions pour que Monsieur BOUDJEKADA ait servi de prête-nom pour obtenir une salle gratuitement à des personnes extérieures à la commune, le mariage ayant eu lieu à Désandans, et qui auraient dû s'acquitter de la somme de 980 € pour la location de ces deux salles.

C'est pourquoi, j'ai porté plainte contre MONSIEUR BOUDJEKADA pour escroquerie, le dossier est entre les mains de Madame la Procureure de la République.

Je condamne vivement ces agissements, qui plus est de la part d'un élu. J'aimerais savoir si Madame NUNHOLD et Madame TABECHE étaient au courant de cela et si elles cautionnent ces agissements ?

Monsieur BOUDJEKADA :

Avant toute chose, je vais quand même répondre, moi.

Monsieur le Maire, et au vu de votre monologue, vous allez avoir au moins la correction de me laisser terminer. On a l'habitude de vos méthodes de Sherlock Holmes, l'autre fois je parlais d'inspecteur Gadget, et c'est dire le ridicule de cette situation puisqu'il aurait simplement fallu, Monsieur le Maire me contacter pour savoir ce qu'il en était.

Et donc, quand on parle Monsieur le Maire, d'escroquerie, les mots ont un sens, que l'on soit bien d'accord. Et je ne sais plus avec lequel des membres de votre majorité, mais je retrouverai ça très rapidement, j'en ai parlé, mais je vous vous dire les faits et rien que les faits.

J'ai effectivement réservé du 10 au 12 septembre les 2 salles du CLSH pour faire un évènement comme je le fais pour chaque rentrée scolaire. Et il s'avère que pour des raisons professionnelles effectivement je n'ai pas pu à ce moment-là faire l'évènement, donc je n'ai pas fait l'évènement, ça c'est le premier point.

Concernant la règle du chèque de caution un mois avant, puisqu'elle est très importante, et de l'attestation d'assurance : mon attestation d'assurance Monsieur le Maire, vous irez demander aux personnes que vous mettez justement aux services techniques pour les locations de salles, je ne vais pas redonner systématiquement mon attestation d'assurance puisque je l'ai déjà donné une fois.

Monsieur le Maire :

Si.

Monsieur BOUDJEKADA :

Non, je la donne une fois par an Monsieur le Maire et je ne vais pas en ressortir une à chaque fois, je pense que vous avez la possibilité de la numériser, et si vous ne savez pas utiliser un scanner, je pourrai vous le montrer avec grand plaisir et de manière bénévole, ça c'est le seconde point.

Je n'ai jamais, je dis bien jamais, déposer un chèque de caution où ne serait-ce le formulaire de réservation, dans le mois précédent, je l'ai toujours déposé dans la semaine avant et ça n'a jamais posé de problème. Monsieur le Maire à décidé de chercher la petite bête systématiquement, pourquoi ? Après je reviendrai sur les faits.

Il m'a reproché sur mon évènement du 10 juillet, qui était un grand succès d'ailleurs, dommage que vous ne soyez pas venu, que les vitabris que j'avais réservé, loués plus tôt, sentaient la friture.

Monsieur le Maire :

Non, pas du tout.

Monsieur BOUDJEKADA :

Laissez-moi finir.

Monsieur le Maire :

Ne me dites pas que je vous ai reproché cela, pas du tout.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je vous dis simplement ce que disent vos services. Le hasard a fait que, en fouillant un petit peu, on s'est rendu compte que c'est votre ami, votre prédécesseur qui vous a mis en place et ex-député fort heureusement, qui avait fait de la friture sous les vitabris alors même que cela est interdit.

Mais vous avez fait tout un cinéma pour essayer de ne pas me rendre ma caution. J'ai été contacté par une des bénévoles de mon association quelques jours avant l'évènement, en pleurs, qui m'explique simplement qu'il y a un problème, j'ai déjà transmis le formulaire aux services techniques et l'évènement devait se tenir, jusqu'à la dernière minute. J'ai cette bénévole au téléphone effectivement qui m'explique qu'elle avait une salle privée pour son mariage et qu'on l'a plantée.

Et bien moi, je lui ai laissé la salle du Fort Lachaux, effectivement, ça ne se fait peut-être pas mais vous savez, j'assume tout ce que je fais contrairement à vous qui usez et abusez de méthodes de voyou.

Je vous rappelle que cela fait plus de 2 ans et demi, Monsieur le Maire et Monsieur BONGEOT, que vous avez pris un engagement que vous n'avez pas tenu concernant la production des éléments financiers de la ferme.

Monsieur le Maire :

Si vous aviez été là lors notre intervention du début de séance, vous l'auriez. Vous voyez, vous allez l'avoir.

Monsieur BOUDJEKADA :

Vous allez me les donner, c'est très bien, au bout de 2 ans et demi il ne faut pas aller trop vite avec vous.

Monsieur MUNNIER :

Je vais vous donner ça avec une lettre qui nous a été retournée avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », il serait temps que vous nous donniez votre véritable adresse. On veut bien vous retourner des courriers qui arrivent à la mairie à votre attention, à la condition d'avoir les bonnes informations.

Monsieur BOUDJEKADA :

Effectivement, comme beaucoup de gens le font, vous savez j'ai au moins une vingtaine de noms de charmontais qui utilisent le fait d'habiter Grand-Charmont, toi « Majda » tu le sais très bien, pour faire en sorte de faciliter certaines locations de salles.

Je l'ai fait en dernière minute, pourquoi ? Parce que cette salle allait être perdue, c'était impossible de la relouer, et derrière effectivement, il y a eu un véritable harcèlement, et je pèse mes mots. Une plainte a été déposée contre vous par les personnes concernées, un harcèlement de la famille qui a fait ce chèque de caution, Monsieur le Maire.

Quand vous osez dire de manière publique, que je me serais rendu coupable d'escroquerie, les mots ont leur importance et je dis simplement, moi ça ne me dérange pas puisque comme je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises, quand on n'a rien à se reprocher, il n'y a aucune ambiguïté à en parler.

Vous auriez dû faire la démarche de me téléphoner, de me dire « Monsieur BOUDJEKADA, on a un petit dossier un peu ambigu on aimerait bien vous parlez. »

Monsieur le Maire :

C'était à postériori.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je serai venu avec grand plaisir.

Quand vous parlez d'enquête un peu plus poussée, Monsieur le Maire, arrêtez de nous faire croire que vous avez des talents d'enquêteur puisqu'on sait pertinemment que c'est mon Facebook, l'enquête plus poussée.

Il faut arrêter ce délire-là. Je sais très bien aussi que vous avez convoqué un certain nombre d'agents qui ont pris ça aussi comme étant du harcèlement et qui vous ont remis gentiment à votre place. Donc, de grâce, vos grandes leçons, vos procès d'intention vous vous les gardez et je peux vous dire que je n'ai strictement rien à me reprocher si ce n'est le fait effectivement d'avoir débloqué une situation pour quelqu'un.

Monsieur le Maire :

Vous allez donc nous payer les 980 € ?

Monsieur BOUDJEKADA :

Dans vos rêves.

Monsieur le Maire :

C'est de l'escroquerie.

Monsieur BOUDJEKADA :

Le ridicule ne tuant pas, nous allons aller au bout de cette procédure et une fois encore, je vous laminerais au tribunal. Ceci étant dit, je peux éventuellement passer à mes questions ?

Monsieur le Maire :

Que pensent vos colistiers ? Je peux avoir la réponse ?

Mme NUNHOLD :

Si je peux me permettre, que ce soit Monsieur BOUDJEKADA ou quelqu'un d'autre, je sais que cela se pratique régulièrement, et dans beaucoup d'endroits.

Monsieur le Maire :

Vous cautionnez donc ce genre de choses ?

Mme NUNHOLD :

Je sais que genre d'arrangements se pratique, mais je ne cautionne pas. Ça n'engage que moi. Ce sont des avantages en nature que des élus ont.

Monsieur le Maire :

Là non, vous accusez des élus qui font ça ?

Mme NUNHOLD :

Dans des communes, je n'ai pas cité de noms.

Monsieur le Maire :

Sans être présent à la manifestation ?

Mme NUNHOLD :

Oui, cela se pratique régulièrement.

Monsieur BOUDJEKADA :

On a les preuves.

Monsieur le Maire :

On verra, de toute façon c'est dans les mains de Madame la Procureure de la République. La bienséance voudrait que vous payiez les 980 € ou que la famille le fasse.

Monsieur BOUDJEKADA :

Simplement maintenant Monsieur le Maire j'attends toujours également les preuves que vous louez bien les salles quand vous faites vos petites « sauteries » avec votre majorité parce qu'effectivement, il n'y a toujours rien et d'un point de vue légal, ça s'appelle de l'abus de biens social et là c'est dans votre intérêt personnel.

Je vous invite à regarder les différents procès-verbaux des séances dernières et quand je vois votre tête à l'instant T, j'ai l'impression que vous êtes frappé d'amnésie.

Monsieur le Maire :

Soyez plus clair, donnez des dates.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je vous ai demandé d'apporter la preuve que les différents documents de location sont faits en bonne et due forme lorsque vous faites vos réunions avec votre association d'élus de la majorité qui, rappelons-le, n'est même pas déclarée, il n'y a pas d'association déclarée.

Monsieur le Maire :

Si.

Monsieur BOUDJEKADA :

C'est totalement faux, j'ai le listing complet. Il n'y a pas à Grand-Charmont d'association des élus de la majorité déclarée et je vous demande, si tant est qu'elle soit déclarée, de me montrer que vous remplissez toutes les conditions pour profiter de vos demandes de salles.

Monsieur le Maire :

Vous me remettez encore au tribunal.

En tout cas si vous ne donnez pas les 980 €, je vous conseille de le faire.

Monsieur BOUDJEKADA :

Simplement, aujourd'hui je suis venu avec un tee-shirt, je pense que vous l'avez vu, c'est écrit dessus, « justice pour Yanis ».

Ce gamin, il s'appelait Yanis, il avait 8 ans, il a été percuté sur un passage piéton par une femme qui, au lieu de s'arrêter, a décidé d'accélérer et de le trainer sur 22 mètres. Il a été broyé entre la roue avant et la roue arrière.

Cette femme-là, c'est la mère de deux gendarmes, elle n'a pas fait de garde à vue, elle est restée une heure au commissariat. Aucun juge n'a été nommé, aucun témoin n'a été entendu et la reconstitution sans la présence de la mère a été réalisée le jour des obsèques. Et là, avec le papa, il faut savoir que dans la loi française, quand vous perdez votre enfant, votre petit-fils, peu importe, vous n'êtes pas considéré comme une victime et que si le jugement ne vous convient pas vous n'avez pas le droit de faire appel.

Aujourd'hui, on ne retient aucune circonstance aggravante contre Marie-Christine, l'assassin du petit Yanis, et à côté de cela on demande 5 ans de prison avec sursis et elle garde son permis de conduire. C'est un scandale et je voulais publiquement redire mon soutien à Hakim, le papa du petit Yanis et à tous les parents et victimes de ce genre d'injustice. Moi je ne demande pas une justice plus sévère qu'une autre, je demande une justice au même niveau pour tout le monde. Je voulais simplement lui rendre cet hommage et rappeler aux personnes ici présentes qu'il va y avoir le 3 décembre un rassemblement organisé dans notre commune puisque le 3 décembre à 14h30, place de la République on organise justement un rassemblement pour demander à la présidente du tribunal la réouverture de ce dossier.

Monsieur le Maire :

Ça s'est déroulé où ?

Monsieur BOUDJEKADA :

À Perpignan.

Monsieur le Maire :

Malheureusement, des cas comme cela, il y en a un par jour.

Monsieur BOUDJEKADA :

Je serai présent autant que je le peux auprès de ces familles qui sont endeuillées de cette manière-là et qui en plus subissent une injustice, en considérant qu'ils ne sont pas victimes et que l'assassin de leur fils, malgré un délit de fuite n'est pas inquiété. Pour moi c'est un homicide volontaire.

Le second point qui est plus en lien avec nos affaires communales concerne le départ de Mme VOLLMER de la collectivité. Bien que nous ayons pu avoir des désaccords de paperasse et autres, je voulais au conseil municipal dire qu'elle fournissait à mon sens un travail de qualité, qu'elle était très disponible et qu'effectivement je pense que nous allons collectivement regretter son départ.

Pour terminer, juste un petit rappel, je ne vous demanderai pas de minute de silence aujourd'hui, toutefois je voudrais rappeler que nous sommes à deux jours d'un triste anniversaire à savoir les attentats du Bataclan, donc 7 ans plus tard.

Collectivement, c'est toujours bien de le rappeler dans nos séances publiques, qui sont de plus diffusées notamment sur les réseaux sociaux, pour se souvenir de toutes ces vies qui sont tombées ce jour-là et ne pas oublier que l'homme est capable de la plus grande barbarie. C'est toute la démocratie qui est prise pour cible.

Je tiens à remercier une personne dans cette salle, en l'occurrence ce sera toi Majda qui a apporté son soutien à Monsieur le maire de Stains, Monsieur Azzedine Taïbi qui a été la cible d'un déferlement de haine venant de fachos d'extrême droite allant jusqu'à le menacer de mort lui et sa famille. Tu n'étais pas obligée de le faire et j'ai beaucoup apprécié cette démarche.

Voilà le mot final que je voulais apporter et j'espère, au moins sur ces points-là, avoir le consensus du conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Pour le Bataclan, faites-moi confiance, je suis très sensible à cela parce j'étais à 100 mètres ce jour-là. J'ai dû changer de restaurant à la dernière minute, sinon j'aurais été à l'apéritif où ont eu lieu les attaques. Faites-moi confiance que le 13 novembre, c'est quelque chose qui reste marqué en moi, j'y suis très sensible.

On peut être sensible à tout ce que vous avez dit, simplement, des cas comme le petit Yanis, malheureusement on en voit beaucoup. Et la justice derrière.... On est totalement en accord.

Mme NICOLET :

On n'a pas besoin de ce jour J pour penser à eux. On y pense régulièrement.

Monsieur BOUDJEKADA :

C'est vrai, c'est important mais il est bien de le rappeler. Je vous remercie beaucoup, comme quoi on peut terminer sur une note apaisée.

De manière globale, on est en capacité de pouvoir bosser ensemble. Croyez-bien que l'on fait bien la part des choses, nous, en ce qui concerne le conseil municipal et ce qui concerne des choses extérieures parce qu'il y aurait tellement à dire. Je vous ai parlé l'autre fois en « off » des messages que je reçois vous concernant et je vous ai expliqué que, ne serait-ce que par question d'éducation, il y a un niveau auquel je ne tomberai pas. Et tout ce qui concerne votre vie privée, votre vie personnelle, je ne vous attaquerai pas dessus.

Monsieur le Maire :

Vous avez cherché quand même, mais comme il n'y a rien à trouver...

Partons sur une note un peu plus calme. Vous pouvez récupérer votre courrier et vos documents sur la Ferme du Fort-Lachaux avant de partir.

Séance levée à 20h43.

Monsieur le Maire,
Jean- Paul MUNNIER.



Le secrétaire,
Auréliе DIERZYNSKI.